

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 23 avril 2024

Présents : Jean Paul KIEFFER , Bourgmestre f.f., Rita WALLERICH, échevin, Pit Bieber, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Christine SCHMIT, secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Rue Saint-Nicolas » et « Rue Foascht »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société «**Constructions Générales Gomes Manuel Sàrl**» en date du 22 avril 2024 ; **concernant un démontage d'un échafaudage au N°1, rue Foascht ;**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Madame le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la journée du 26 avril 2024 le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : « Route barrée » du règlement précité est modifié comme suit :

- Route barrée dans la **rue Saint-Nicolas** à partir de la **rue Wenkel** entre **08h00 et 17h00**.
- Route barrée dans toute la **rue Foascht** entre **08h00 et 17h00**.

Cette réglementation est marquée par le signal C, 2a

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

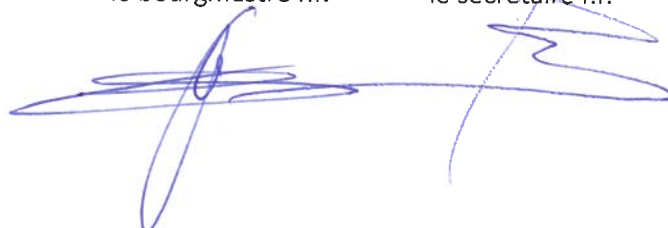
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 23 avril 2024

le bourgmestre f.f.

le secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 23 avril 2024

le bourgmestre f.f.

le secrétaire f.f.

